

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2018.

L'an deux mille dix-huit, le 4 du mois d'octobre, les convocations du Conseil Municipal ont été adressées individuellement et par écrit (électronique ou postal) à chacun des Conseillers Municipaux, à la séance qui s'est tenue à la salle polyvalente, La Caillère St Hilaire, le Mardi 9 Octobre 2018 à 20 h.

PRESENTS : Mme TRIGATTI, Mr de BEAUSSE, Mr PEAUD, Mme SALLÉ Mr PICANT, Mr PUAUD, Mme RAUD, Mr CHUPEAU, Mme PAJOU Mme ROUSSEAU Mme BOUSSEAU Elodie Mme RAGOT, Mr TURCAUD,

EXCUSES: Mr MATHONNEAU, Mme de la TOUR.
Maurice PUAUD a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 11 Septembre ayant été adressé à chaque Conseiller Municipal, Madame le Maire demande s'il y a des observations. Le procès-verbal de la séance du 11 Septembre est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- 1- REMBOURSEMENT DES MISES A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL.
- 2- SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE.
- 3- MODIFICATION DES INDEMNITES ELUS.
- 4- BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°1.
- 5- INSCRIPTION AUX FORMATIONS Bafa ET Bafd DU PERSONNEL.
- 6- ORGANISATION DE LA SECURITE DE LA FOIRE AUX MARRONS :
- 7- AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG DE LA CAILLERE :
 - A. DEMOLITION DE L'ILOT DU CENTRE BOURG PLUS VALUE SUITE A DES DEMANDES SUPPLEMENTAIRES.
 - B. MISSION COMPLEMENTAIRE DE L'ARCHITECTE MARC LE LANN POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT SUR L'ILOT.
 - C. PRESENTATION DU PLAN DE FINANCEMENT.
- 8- LOTISSEMENT DES VERGERS : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC VENDEE EXPANSION.
- 9- ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE ST PHILBERT DU PONT CHARRAULT : RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU BUREAU.
- 10- TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2019.
- 11- QUESTIONS DIVERSES.

2018-10-01 REMBOURSEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL MIS A DISPOSITION .

A- MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DE L'INTERCOMMUNALITE SUD VENDEE LITTORAL.

Dans le cadre de l'implantation de l'antenne de l'accueil de Loisirs du bois du rire sur la commune, du personnel a été mis à disposition.

Pour rappel, il s'agit de Mme Corinne COULAIS pour l'encadrement des enfants les mercredis après-midi sur le temps scolaire. Et de Mme Sandrine GUENICHON pour le service de restauration et l'entretien des locaux les mercredis et vacances scolaires.

L'établissement du coût tient compte du cout charges patronales et salariales compris du personnel d'une part et des heures réellement effectuées.

Le coût de cette mise à disposition pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 6 juillet 2018 s'élève :
Pour Mme GUENICHON Sandrine un total de 247 h X 15.70 € de l'heure soit 3 877.90 €.
Pour Mme COULAIS Corinne un total de 270 h X 16.70 € de l'heure soit 4 509.00 €.
Soit un coût total 8 386.90 € de mise à disposition.

Après débat le Conseil Municipal, à l'unanimité

- FIXE le coût de la mise à disposition de Mme Sandrine GUENICHON-GERBAUD et Mme Corinne COULAIS à 8 386.90 €.
- OUVRE les crédits au compte 6419 pour 8 386.90 €.
- CHARGE Madame le Maire de ce dossier.

B- MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DE L'APE POUR LA CONFECTION DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE.

Dans le cadre de la cogestion de la restauration scolaire, l'activité a été clairement répartie : la préparation des repas incombe à l'association des parents d'élèves et le temps de service est intégralement à la charge communale.

La commune de la Caillère Saint Hilaire met à disposition de l'association des parents d'élèves de l'école des p'tits marrons le personnel nécessaire à sa mission. Ainsi Mme Monique COUÉ est mise à disposition à raison de 5 h par jour de restauration. Afin de respecter la réglementation en vigueur le coût du personnel doit être remboursé par l'APE à la commune.

Le coût de cette mise à disposition pour l'année scolaire 2017-2018 s'élève à 12 211 €.

Après débat le Conseil Municipal, à l'unanimité

- FIXE le coût de la mise à disposition de Mme Monique COUÉ, pour la mission de préparation des repas à 12 211€.
- OUVRE les crédits au compte 6419 pour 12 211 €.
- CHARGE Madame le Maire de ce dossier.

C - SOUTIEN FINANCIER A L'APE DANS LEUR ACTIVITE DE REPARATION DES REPAS.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à L'Association des Parents d'élèves de l'école communale les p'tits Marrons, un soutien financier dans le cadre de leur activité de préparation des repas de la restauration scolaire. Cette subvention correspond au coût du personnel mis à disposition soit 12 211 €.

Après débat le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ATTRIBUE une subvention à l'association des parents d'élèves pour un montant de 12 211 €.
- OUVRE les crédits au compte 6574 pour 12 211 €.
- CHARGE Madame le Maire de ce dossier.

2018-10-02 CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI AU SERVICE A L'ENFANCE.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,

(le cas échéant) Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de service polyvalent au service à l'enfance et de supprimer l'emploi d'agent de service polyvalent au service à l'enfance, en raison d'une demande de réduction de temps de travail supérieur à 10 %.

Le Maire propose à l'assemblée,

NON TITULAIRES

- la création d'un emploi d'agent de service polyvalent au service à l'enfance, à temps *non complet* à raison de 7.48 / 35^{ème}, en raison d'une demande de réduction de temps de travail supérieur à 10 % de la part de l'agent occupant ce poste.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 297.

- la suppression d'un emploi d'agent de service polyvalent au service à l'enfance, à temps *non complet* à raison de 9.44 / 35^{ème}, en raison d'une demande de réduction de temps de travail supérieur à 10 % de la part de l'agent occupant ce poste.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 1/10/2018 :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

DECIDE : d'adopter la(les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

2018-10-03 MODIFICATION DES INDEMNITES DES ELUS.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les attributions de chaque adjoint au Maire. Elle informe le Conseil Municipal qu'à partir du 9 Octobre 2018, Mr Yves PICANT Adjoint au Maire souhaite laisser sa délégation concernant la voirie. Mme le Maire explique qu'elle confie à Mr Christian PEAUD, cette délégation. A ce titre, Mr PICANT a demandé à Mme Le Maire que les indemnités soient revues au sein du Conseil Municipal. En effet, Mme le Maire rappelle les taux d'indemnités des adjoints voté le 8 avril 2014 et ouvre les débats.

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24, Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, maire délégué et aux adjoints.

Considérant que la commune de LA CAILLERE-ST HILAIRE compte 1107 habitants,

Considérant que la commune associée de ST HILAIRE DU BOIS compte 305 habitants,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} :

A compter du 9 Octobre 2018, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- Maire : 38.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- Maire Délégué : 14.45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 1^{er} adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 2^{ème} adjoint : 14.03 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 3^{ème} adjoint : 14.03% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

ANNEXE 1

En application de l'article L. 2123-20-1 (alinéa 4), il est prévu que la délibération fixant **les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.**

Fonction	Prénom Nom	Indemnité allouée
Maire	Mme TRIGATTI Danielle	Indemnité de 38.70% de l'indice 1015
Maire Délégué	Mr Philippe de BEAUSSE	Indemnité de 14.45% de l'indice 1015
1 ^{er} adjoint	Mr Christian PÉAUD	Indemnité de 16.50% de l'indice 1015
2 ^{ème} adjoint	Mme Patricia SALLÉ	Indemnité de 14.03% de l'indice 1015
3 ^{ème} adjoint	Mr Yves PICANT	Indemnité de 14.03% de l'indice 1015

2018-10-04 BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications budgétaires sont nécessaires pour finaliser le règlement d'opération.

DECISION MODIFICATIVE 2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6067 : Fournitures scolaires	350.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0.00 €	350.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	350.00 €	350.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 350.00 €	50 350.00 €	0.00 €	30 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (16 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €
D-204172 : Autres EPL - Bâtiments et installations	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20 000.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	36 000.00 €	16 000.00 €	20 000.00 €	0.00 €
Total Général		10 000.00 €		10 000.00 €

Après débat le Conseil Municipal, à l'unanimité

- VALIDE la décision modificative ci-dessus.
- CHARGE Madame le Maire de ce dossier.

2018-10-05 -INSCRIPTION AUX FORMATIONS BAFA ET BAFD DU PERSONNEL.

Afin de continuer à développer la montée en compétence de notre personnel sur le service à l'enfance deux inscriptions a des formations diplômantes sont proposées au Conseil Municipal.

Il s'agit pour Mme Sandrine GUENICHON-GERBAUD de financer le diplôme du BAFA pour un coût de 550 €.

Et de Mme Corine COULAIS pour finaliser son diplôme du BAFD pour un coût de 385 €.

Ces deux formations seraient intégralement prises en charge par la collectivité. L'acquisition de ces diplômes sera un plus dans l'organisation du service et une reconnaissance pour le travail effectué par ces deux agents au sein du service à l'enfance.

Après débat le Conseil Municipal, à l'unanimité

- VALIDE la prise en charge financière des formations diplômantes de Mmes COULAIS et GUENICHON-GERBAUD.
- CHARGE Madame le Maire de ce dossier.

2018-10-06 ORGANISATION DE LA SECURITE DE LA FOIRE AUX MARRONS.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation de la foire aux Marrons. Après un rendez-vous avec la gendarmerie les mesures de sécurité ont été étudiées. La présence aux entrées d'agents de sécurité et la remise en place de la palpation a été vivement recommandée pour une manifestation accueillant plus de 1500 personnes simultanément. Le Conseil Municipal prend acte.

2018-10-07- AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG DE LA CAILLERE :

2018-10-07 A - DEMOLITION DE L'ÎLOT DU CENTRE BOURG PLUS VALUE SUITE A DES DEMANDES SUPPLEMENTAIRES.

Madame le Maire explique qu'à la suite de la demande de la Maitrise d'œuvre plusieurs points sur site ont été revus avec l'entreprise Guillaume Terrassement et notamment le compactage du sol afin qu'il soit prêt à être retravaillé lors des travaux d'aménagement du centre bourg. Pour cette demande supplémentaire, l'entreprise nous a fait suivre une plus-value. Pour rappel le coût initial de la démolition est de 7 020 € TTC. L'entreprise Guillaume TERRASSEMENT nous propose une plus-value de 2 796 € TTC.

Après débat le Conseil Municipal, à l'unanimité

- VALIDE la plus-value de 2 796 € TTC.
- CHARGE Madame le Maire de ce dossier.

2018-10-07 B - MISSION COMPLEMENTAIRE DE L'ARCHITECTE MARC LE LANN POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT SUR L'ÎLOT.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'un architecte doit être associé à l'aménagement du centre bourg pour la création et la réalisation d'un bâtiment sur l'îlot démoli. Madame le Maire présente donc au Conseil Municipal la proposition de l'architecte Marc Le Lann. Celui-ci nous propose une mission d'architecte complète pour la réalisation de sanitaire public et d'un préau couvert. Sur une base de travaux estimée à 45 000 € HT, sa proposition s'élève à des honoraires de 12% soit 5 400 € HT.

Après débat le Conseil Municipal, à l'unanimité

- VALIDE la proposition de l'architecte Marc Le Lann pour la création d'un bâtiment sanitaire et préau dans l'espace public du centre bourg.
- PREVOIT les crédits nécessaires au budget.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents dans ce dossier.

2018-10-07 C - PRESENTATION DU PLAN DE FINANCEMENT.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commission des finances a rencontré le trésorier de Ste Hermine Jeudi dernier et a étudié les scénarios de financement pour le projet d'aménagement du centre bourg de La Caillère. Elle informe le Conseil Municipal que le Trésorier a confirmé la bonne santé financière de la Commune. Celui-ci a rapporté un très bon taux d'autofinancement issu d'une bonne maîtrise des dépenses de

fonctionnement. Il a également rappelé le faible endettement communal. Ainsi tous les voyants sont au vert pour le projet d'aménagement de centre bourg.

Il est rappelé au Conseil Municipal les estimatifs de travaux qui seront à réaliser sur le secteur de la mairie / l'îlot démolit et le secteur de la place st Jean. Il est également rappelé au Conseil Municipal que des travaux de renouvellement du réseau assainissement et du réseau d'eau pluviale sont à réaliser avant l'aménagement des voiries. Ainsi, l'enveloppe totale des travaux s'élève à 1 605 640 € TTC estimatif.

La commission des finances a étudié les scénarios de financement. A savoir le lancement des travaux en une seule tranche ou bien en deux tranches différées (2019/2020 et 2021/2022).

La commission finances afin de vivre le projet plus sereinement, propose donc au conseil municipal le plan de financement en deux tranches comme suivant :

Lancement des travaux par tranche						
	Tranche de travaux	Coût TTC	Subvention	% subvention	Reste à financer	Année
1	Secteur mairie/ilôt	665 640 €	475 000 €	71.36	190 640 €	2019/2020
	Réseau eau pluviale	140 000 €			140 000 €	
	FINANCEMENT TOTAL COMMUNE				330 640 €	
	Réseau assainissement	195 000 €			195 000 €	2019/2020
	FINANCEMENT TOTAL assainissement				195 000 €	
2	Secteur St Jean	470 000 €	264 600 €	56.30	205 400 €	2021/2022
	Réseau eau pluviale	60 000 €			60 000 €	
	FINANCEMENT TOTAL COMMUNE				265 400 €	
	Réseau assainissement	75 000 €			75 000 €	2021/2022
	FINANCEMENT TOTAL assainissement				75 000 €	
Pour info retour du FCTVA 2019/2020 109 000 € et retour tva assainissement 31 800€						
		1 605 640 €	739 600 €	46.06	866 040 €	

Ce plan de financement permet d'être le plus opportuniste possible dans le subventionnement du projet en prévoyant de positionner le prochain contrat de territoire sur la deuxième tranche. De plus les retours de TVA de la première tranche permettront d'avoir un fond de roulement de trésorerie lors de la deuxième phase.

Les travaux d'aménagement et de réseau d'eau pluviale seront à inscrire au budget communal. Le renouvellement des réseaux d'assainissement seront pris en charge par le budget assainissement.

Il ne faut pas oublier que la commune aura des investissements courants sur les bâtiments et la voirie à effectuer parallèlement à ce projet d'aménagement de bourg.

Le débat s'engage sur ce dossier.

Après débat le Conseil Municipal, à l'unanimité

- VALIDE le plan de financement ci-dessus.
- CONFIRME le lancement des travaux en 2 tranches.
- CHARGE Madame le Maire de ce dossier.

2018-10-08- LOTISSEMENT DES VERGERS : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC VENDEE EXPANSION.

Le lotissement des Vergers est achevé depuis 2014. Dans ce dossier nous avons été accompagnés par Vendée Expansion pour la conception et le suivi des travaux. Un projet de Lotissement se déroule toujours en 2 temps. Une première tranche de travaux mettant en place la viabilisation et les dessertes des terrains. Puis lorsque les maisons sont construites la voirie définitive avec l'éclairage. Cette seconde phase dans le lotissement des vergers est en attente au vu du peu de lot vendus. C'est pourquoi, Vendée Expansion nous propose un avenant prorogeant le délai de la convention de mandat à Octobre 2021.

Après débat le Conseil Municipal, à l'unanimité

- VALIDE le plan de financement ci-dessus.

- CONFIRME le lancement des travaux en 2 tranches.
- CHARGE Madame le Maire de ce dossier.

2018-10-09- ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE ST PHILBERT DU PONT CHARRAULT : RENOUELEMENT DES MEMBRES DU BUREAU.

Madame le Maire laisse la parole à Mr de BEAUSSE qui informe le Conseil Municipal de la demande de renouvellement de membre à L'association foncière de remembrement de St Philbert du Pont Charrault.

Mr de BEAUSSE propose Mr Alain BELY pour représenter les exploitants agricoles de la commune au sein de l'association foncière de remembrement de st Philbert du Pont Charrault.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité nomme Mr Alain BELY représentant des exploitants pour la commune de Saint Hilaire du Bois, La Caillere St Hilaire.

2018-10- 10-TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2019.

Chaque année il convient de délibérer au sujet du montant de la redevance assainissement. Rappel des tarifs appliqués les années précédentes :

En 2010 :

- Les 40 premiers m³0.86 € le m³
- + de 40 m³.....1.48 € le m³
- Abonnement.....26.26 €

En 2018 (pas d'augmentation de tarif depuis 2011):

- **Les 40 premiers m³0.88 € le m³**
- **+ de 40 m³.....1.50 € le m³**
- **Abonnement.....27.00 €**

Le débat s'engage sur l'opportunité de réaliser une petite augmentation afin d'anticiper les besoins de financement en travaux de renouvellement de réseaux assainissement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, avec 8 voix contre et 5 voix pour :

Décide que les tarifs de la redevance assainissement 2019 ne subiront aucune augmentation et seront les suivants :

- **Les 40 premiers m³0.88 € le m³**
- **+ de 40 m³.....1.50 € le m³**
- **Abonnement.....27.00 €**

2018-10-11 QUESTIONS DIVERSES.

Mme le Maire informe que la socotec a été sollicitée pour passer faire la vérification des nouvelles installations de l'école à savoir le portique de sport et les prises d'escalades. Le skate parc sera vérifié simultanément. Une demande de prestation pour un passage tous les 2 ans a également été demandée à la socotec. Le coût du passe à l'école est de 300 € TTC et de 186 € TTC pour le skate parc.

Madame le Maire informe Mr PUAUD que Mr GAUDINEAU de Vendée Expansion n'a pas encore donné réponse aux questions sur le bassin d'orage.

Madame le Maire informe que Mickaël MASSÉ a été embauché pour un renfort sur le service technique.

Mme le Maire laisse la parole à Mr Christian PEAUD et Mr Philippe de BEAUSSE concernant le stand de tir de St Hilaire. Il est rappelé au Conseil Municipal qu'un courrier conjoint de la société de chasse, de l'amicale

Hilairoise et du comité des fêtes a été envoyé pour demander la rénovation du Stand éventuellement avec leur aide bénévole. Une étude de diagnostic sur la structure du bâtiment a donc été commandée. Celle-ci a révélé que le bâtiment en cas de rénovation devrait être totalement repris. L'aménagement demandé par les associations nécessitant une déclaration d'urbanisme tout le bâtiment devrait être traité. Le Conseil Municipal préférant se consacrer à l'aménagement des bourgs a proposé aux associations de leur céder le bâtiment à l'euro symbolique. Un rendez-vous avec les associations a donc eu lieu pour leur faire cette proposition. Celles-ci ont décliné cette proposition.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral désormais compétente en matière de fourrière animale a attribué ce marché à un nouveau prestataire. C'est l'entreprise le hameau Canin qui se chargera de la mise en fourrière des chats et chiens errants sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité. Mme le Maire précise que l'entreprise Solution Antoine BEAUFOUR n'a pas postulé à ce marché public.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la suite de la mise en vente de la propriété de Mr BAUDRY René, l'office notarial nous a signalé qu'un mur et une partie de la propriété ont été annexé à l'espace public Grand'rue. Mme le Maire propose donc la régularisation de cette situation, par la vente de cette espace au prix de 2 € le M² (prix ordinaire de la commune pour l'acquisition de délaissé de voirie). Les frais de géomètre et d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide la vente au prix de 2 € le m² frais d'acte et de géomètre à la charge de l'acquéreur.

Mr Henri CHUPEAU demande si la liste des travaux routiers avec leurs dates, pourrait être diffusée au Conseil municipal et sur le Site internet.

Mme Patricia SALLÉ informe qu'une poubelle d'ordure ménagère trop remplie n'a pas été ramassée et est restée plus de 15 jours dans les rues. Elle trouve cette situation dommageable pour l'esthétique de la commune et demande que cette information soit remontée au service intercommunal.

Mr Christian PEAUD, Adjoint en charge de la voirie, informe le Conseil Municipal qu'à la suite des travaux de réfection de la RD 8 par le département, la commune doit se charger de certaines tâches : changement de tampon et mise à niveau 285 €, mise à la côte des tampons EU/EP : 130 € et modification d'une grille avaloir : 335 €.

Mr Christian PEAUD informe que les numéros de maison des villages seront distribués au cours des vacances de la toussaint. Il explique qu'à la suite d'une réunion de l'intercommunalité la numérotation de toutes les maisons de la commune sera bientôt indispensable. Ainsi les villages n'ayant pas été inclus dans le numérotage devront l'être prochainement.

La séance est levée à 21h45

Le Maire,
Danielle TRIGATTI.